

Les Étoiles de la Scam 2027

| Règlement

Préambule

La Scam, créée en 1981, rassemble les auteurs et autrices travaillant les différentes formes du genre documentaire : audiovisuel, radio, littérature, journalisme, traduction, photographie, dessin, web-véo. La Scam les représente auprès du législateur, des diffuseurs, des plateformes de partage vidéo, des sociétés de productions. Elle discute, collecte et répartit leurs droits d'auteur, affirme leur droit moral et défend leurs intérêts. Grâce à son budget culturel issu, conformément à la loi, des sommes collectées au titre de la rémunération pour copie privée, la Scam mène également une action culturelle ambitieuse, notamment à travers ses Bourses Brouillon d'un rêve d'aide à l'écriture, ses Étoiles, ses Prix, sa Maison Agnès Varda des auteurs et des autrices.

Les Étoiles de la Scam, créées en 2005, distinguent chaque année les œuvres audiovisuelles les plus remarquables, déclarées à son répertoire.

Ces 30 œuvres seront projetées à l'automne, à Paris lors de Vrai de Vrai – Le Festival du documentaire.

Article 1 | Conditions de participation

Conditions relatives aux auteurs ou autrices

- Le ou la candidate doit être majeur.e, sans condition de nationalité. Il ou elle doit être membre de la Scam ou en cours d'adhésion au jour de la candidature.

Ses éventuels co-auteurs ou co-autrices doivent être également membres ou en cours d'adhésion, à moins qu'ils soient membres d'une société d'auteurs audiovisuels étrangère.

Les adhésions en cours, tant celle du ou de la candidate que celles de ses éventuels coauteurs ou coautrices, devront avoir été validées par le conseil d'administration au terme de la phase de présélection ; à défaut l'œuvre ne pourra pas être soumise au jury pour la phase de sélection (cf. Article 2).

- Un auteur ou une autrice unique ne peut présenter qu'une seule œuvre par an en tant que « déposant.e ». Par ailleurs, si l'œuvre est signée par plusieurs personnes, elle devra faire l'objet d'une candidature unique sur laquelle figure expressément l'ensemble des co-auteurs ou co-autrices. Les cosignataires peuvent aussi faire acte de candidature pour une autre œuvre, pourvu qu'elle ne soit pas élaborée avec les mêmes personnes. En tout état de cause, une même personne ne peut signer plus de deux candidatures.

Conditions relatives à l'œuvre présentée

- L'œuvre doit être déclarée et appartenir au répertoire audiovisuel de la Scam (ne pas confondre avec le dépôt de protection).
- L'œuvre doit être d'une durée égale ou supérieure à 20 minutes, à l'exception des webséries documentaires ou journalistiques qui ne sont pas soumises à un critère de durée. Les webséries doivent être présentées dans leur intégralité ; un seul, ou quelques-uns des épisodes seulement, ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'intégralité de la websérie doit avoir été réalisée par le même auteur ou autrice, ou par les mêmes co-auteurs pour l'ensemble des épisodes.

Dans le cas où il existe plusieurs versions minutaires d'une même œuvre audiovisuelle déclarées à la Scam et diffusées, et pourvu que celle-ci remplisse les conditions du présent article, l'auteur ou l'autrice peut fournir la version de son choix pour la soumettre à la présélection et sélection. Il est alors entendu que si l'œuvre est récompensée, cette version sera celle exposée dans les conditions visées à l'Article 5.

- L'œuvre doit relever de l'une des catégories suivantes :

- documentaire cinématographique, documentaire audiovisuel unitaire et grand reportage unitaire en un seul tenant, reportage, reportage d'investigation, série documentaire, web-série documentaire et journalistique

- L'œuvre doit avoir été exploitée en France, en Belgique, au Canada francophone, au Luxembourg ou en Suisse :

- sur les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite, etc.) ;
- ou en DVD par un éditeur, pourvu que le contrat entre l'auteur ou l'autrice et la société de production prévoie une clause de gestion collective pour cette exploitation ;
- ou sur les services de vidéo à la demande ;
- ou sur les plateformes de partage de vidéos, pourvu que l'œuvre ait été mise en ligne légalement sur un compte ayant au minimum 10 000 abonnés ;

et pourvu, en tout état de cause, que l'exploitant ait conclu un accord avec la Scam pour la gestion des droits des auteurices membres.

- L'œuvre doit avoir été exploitée pour la première fois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 (cf. calendrier des sessions sur <http://www.scam.fr/EtoilesScam>).

Exemple : une œuvre primo diffusée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 peut concourir aux Étoiles 2027.

Pour autant, les œuvres qui auraient fait l'objet d'une diffusion dite « technique » en décembre 2025 sont exceptionnellement éligibles en 2026, en cas de seconde diffusion en 2026, à la condition expresse que l'auteur ou l'autrice ait communiqué à la Scam une attestation signée du diffuseur confirmant le caractère « technique » de la diffusion.

- Concernant les œuvres exploitées en salles, les auteurs peuvent faire acte de candidature pour un film documentaire non encore diffusé en 2026 sur une chaîne de télévision, en ligne ou sur DVD, aux conditions suivantes :

- l'œuvre doit avoir fait l'objet d'une sortie nationale en salles en France entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 et avoir fait l'objet d'un visa d'exploitation ;
- et l'œuvre doit avoir fait l'objet d'un préfinancement (ou préachat) par un diffuseur (chaîne de télévision, service de vidéo à la demande, plateforme) en France, en Belgique, au Canada francophone, au Luxembourg ou en Suisse, signataire d'un accord avec la Scam pour la gestion des droits des auteurices membres.

- Concernant les webséries, la majorité des épisodes doit avoir été mise en ligne durant l'année d'éligibilité.

- Concernant les œuvres institutionnelles (œuvres commandées par une institution et/ou une entreprise, une association, un musée), celle-ci ne peut pas être à la fois candidate aux Étoiles et candidate au Prix Scam de l'œuvre institutionnelle de l'année.

- Une œuvre qui a déjà obtenu l'Œil d'Or, Prix du documentaire au Festival de Cannes ne peut postuler.

Article 2 | Déroulement Inscription

- Les inscriptions s'effectuent gratuitement en ligne sur le site de la Scam, conformément au présent règlement. Un modèle de candidature simplifié [reprend les données de vos déclarations en ligne](#) et fait apparaître automatiquement une ou plusieurs œuvres correspondant aux critères d'éligibilité.

À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé au déposant et à ses éventuels coauteurs.

- La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou les préconisations de l'appel à candidatures, ou qui ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

Présélection

Un groupe de travail composé d'auteurs et d'autrices, membres de la Scam, et pour partie également membres des commissions de la Scam, effectue une présélection de soixante œuvres parmi l'ensemble des candidatures éligibles. Il s'emploie autant que possible dans la présélection à atteindre un objectif de parité.

Jury

Un jury indépendant de cinq auteurs et autrices, membres de la Scam, est constitué en considération de sa compétence et de la pluralité de son regard sur les œuvres du répertoire. Il est renouvelé chaque année. Il choisit les trente œuvres distinguées parmi les soixante œuvres présélectionnées. Le jury rend sa décision en juin. Il s'emploie autant que possible dans la sélection à atteindre un objectif de parité.

Article 3 | Dotation

Chaque œuvre est dotée d'une somme versée directement par la Scam aux lauréat.es. Son montant est indiqué chaque année dans l'appel à candidature. En cas de pluralité d'auteurices, la dotation est partagée selon la clé de répartition indiquée sur le bulletin de déclaration de l'œuvre au répertoire de la Scam.

Article 4 | Garanties

- Les candidats et candidates garantissent la Scam et ses éventuels partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

- Les candidats et candidates sont seuls et entièrement responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de tiers, et notamment à leurs droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidats s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions, notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

- La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature, voire la récompense qui lui serait attribuée, dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du candidat ou de la candidate serait engagée au nom du (ou des) droit(s) que détient un tiers à un titre quelconque.

Article 5 | Autorisations

Les lauréats autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- la publication des titres, noms des auteurs et autrices, matériels de presse (photographies, photogrammes, biographies, courts résumés...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin ;

- la conservation d'une copie de l'œuvre afin de la mettre à disposition des usagers de sa Maison Agnès Varda des auteurs et des autrices et pour archivage ;
- la diffusion de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, lors du Festival Vrai de Vrai – Le Festival du documentaire de la Scam, ses déclinaisons en régions et le cas échéant, dans une ou deux autres manifestations gratuites organisées par la Scam, ou dont elle est partenaire, dans le cadre de son action culturelle ;
- la diffusion en ligne dans le cadre du Festival Vrai de Vrai – Le Festival du documentaire, ou dans le cadre de la rediffusion des œuvres après la tenue du Festival ;
- l'œuvre et la version diffusée lors des projections publiques et en ligne est celle inscrite par l'auteurice ;
- la diffusion sur son site d'un (ou plusieurs) extrait(s) de l'œuvre d'une durée de trois minutes maximum et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos ;
- la diffusion d'un (ou plusieurs) extrait(s) de l'œuvre inséré(s) dans un montage parmi d'autres extraits, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam, dans l'auditorium de la Scam, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.

Article 6 | Publication du nom des lauréat (e)s

La Scam informe les lauréat·es que leur nom et le montant des dotations reçues seront publiés sur une base de données électronique unique (www.aidescreation.org), recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L. 326 - 2 du code de la propriété intellectuelle).

D'une façon générale, le candidat déclare avoir pris connaissance et validé la politique de protection des données personnelles de la Scam : <https://www.scam.fr/donnees-personnelles/>

Article 7 | Incompatibilité

Les équipes administratives de la Scam, les auteurs et autrices membres des commissions, les membres du conseil d'administration de la Scam et du comité de surveillance, des commissions, des comités canadiens et belges de la Scam, les membres du jury et du comité de présélection ne peuvent se voir décerner une Étoile à titre principal ou en tant que coauteur ou coautrice.

Il en va naturellement de même pour toute personne ayant un lien avec les membres du jury, ou du comité de présélection, susceptible de faire naître un conflit d'intérêts.

Article 8 | Acceptation du règlement

- La participation aux Étoiles implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

- Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le ou la candidate. En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne, un message est adressé aux différents co-auteurs ou co-autrices reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription, et comprenant un lien vers le présent règlement. Les auteurs et autrices disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception du courriel d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut, la candidature et le règlement seront réputés également agréés par toutes et tous. La Scam se réserve le droit de modifier les conditions de participation aux Étoiles de la Scam ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le candidat dans les meilleurs délais.